

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATTE**  
**DU 06 JUIN 2017 à 19H30**

**Présents** : ABRIC Jean-Philippe, BAZZOLI Maryse, BAZZOLI Yvan, BERNARD Daniel, BUISSON Nicole, BUTEZ Marie-Laure, CLAUDEPIERRE Bernard, DEYGAS Marie-Christine, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, KARA Nathalie, LOUET Isabelle, MARCHAND Gilbert, PAIN Joseph, PINET Martine, PELERIN Gérard, ROUX André et VAYSSIERE Agnès.

**Absent** : MIETON Mickaël

**Secrétaire de séance** : DORLY Dominique

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

- 2017-036 : Subvention exceptionnelle à l'association les « Z'amis chattois de la pétanque ».
- 2017-037 : Subvention complémentaire à l'association ADMR (Aide en Milieu Rural) de Chatte pour 2017.
- 2017-038 : Avenant N°1-Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec le Conseil Départemental de l'Isère, relative à l'aménagement du carrefour central au croisement des RD20 et RD27.
- 2017-039 : Marché à procédure adaptée (Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2016 et Art.27 du Décret 2016-360 du 25/03/2016)- Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre-architecture, en vue de la réalisation de la maison des associations.
- 2017-040 : Travaux 2017 Budget communal-Emprunt de 240 000 euros
- 2017-041 : Convention de soutien exceptionnel à l'activité de Mme Victoire PICARD-COZ, sage-femme libérale au bâtiment la Forge.
- 2017-042 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures hebdomadaires).
- 2017-043 : Protocole d'accord en vue de travaux de lutte contre les crues du Merdaret-Tronçon KL-Rive gauche
- 2017-044 : Remboursement partiel des frais d'aménagement d'un logement de fonction par le gardien du gymnase (Espace Multisports de Chatte) situé 400 avenue du Collège.

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, sur proposition du Maire :

- d'**ACCORDER** deux subventions :
  - Une première, exceptionnelle, à l'association les « Z'Amis chattois de la Pétanque » pour un montant de 300 euros suite à leur courrier nous sollicitant pour une aide financière, afin de réaliser le concours interclubs organisé pour le mois de septembre 2017.
  - Une seconde, complémentaire, à l'association ADMR (Aide en Milieu Rural) de Chatte d'un montant de 8 116 euros, dans la mesure où leur nouveau local représente une charge supplémentaire par rapport aux années précédentes.
- d'**APPROUVER** la signature, avec le Conseil Départemental de l'Isère, de l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative à la réfection des chaussées du carrefour central, au croisement des RD27 du PR 2 + 500 au PR 3 et RD20 du PR 2+390 au PR 2+580, qui consiste à aménager le carrefour central et les abords puis à réaliser la couche de roulement sur la chaussée des RD20 et RD27. Le montant de la participation financière du Conseil Départemental de l'Isère s'élèvera alors à 72 283.20 euros TTC.
- d'**ATTRIBUER** le marché à procédure adaptée (Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2016 et Art.27 du Décret 2016-360 du 25/03/2016) concernant la maîtrise d'œuvre –architecture, en vue de la réalisation de la maison des associations sur la commune de Chatte au

groupement : P.Abeille /BET/TEB/Sovebat/Alp'Etudes et PB Consult. En effet, après l'analyse que l'assistant à maître d'ouvrage a effectuée, et selon le tableau des offres réputées recevables ci-dessous, l'offre du groupement a été classée n°1 eu égard aux critères prix et valeur technique énoncés au règlement de consultations.

**Montant des offres Hors Taxes (HT)**

NOM ENTREPRISE	MONTANT EN EUROS HT
<b>Grpt P. Abeille/BET/TEB/Sovebat/Alp'Etudes et PB Consult</b>	<b>96 305</b>
Grpt « L'Autre Fabrique »	106 590
Ankha	106 590
Gaaz Architecture	102 850
Aamco	112 459
Urban 3a	102 027
Remi De Leiris / Hollard Architecture	115 630
Atelier espace architecture	79 475
Le Moellon Vert	120 147
Atelier Actm	112 200

- de **CONTRACTER** un emprunt de 240 000 euros aux conditions énoncées ci-dessous afin de financer les travaux d'investissement et notamment les travaux de protection contre les crues du Merdaret Tronçon KL-Rive gauche, d'un montant de 281 728.80 euros TTC prévus au budget 2017.

Une consultation a été faite dans ce sens auprès de plusieurs établissements bancaires et la meilleure proposition a été faite par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes aux conditions suivantes :

- **Montant : 240 000 €**
- **Durée de remboursement : quinze ans**
- **Taux d'intérêt : 1.20 %**
- **Périodicité de remboursement : trimestrielle**
- **Frais de dossier : 480 euros**

- d'**APPROUVER** la signature d'une convention avec Madame Victoire PICARD-COZ, sage-femme libérale, qui a débuté son activité en 2016 dans un local du nouveau bâtiment La Forge, au 49 Place de la Bascule. Ayant fait part de ses difficultés à développer sa patientèle, elle sollicite une aide financière de la part de la commune qui lui accorde donc un montant exceptionnel de 1 000 euros, par le biais d'une convention définissant les modalités d'attribution et les engagements des deux parties.

- de **CREER**, dans le cadre d'un avancement de grade, un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h00 hebdomadaires), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, suite à la proposition d'avancement de grade envoyée pour approbation à la Commission Administrative Paritaire C.

- d'**APPROUVER** les dispositions du protocole d'accord que la commune de CHATTE et M. André GUILLIoud, Mme Monique GUILLIoud, Mme Christine GUILLIoud, et la SARL GIBIS prise en la personne de M. Jean-Marc GUILLIoud, son gérant, ont établi par l'intermédiaire de leurs avocats respectifs.

Ce document rappelle :

que La commune de CHATTE a entrepris la réalisation des travaux de protection du Merdaret dans le cadre de l'arrêté n° 2008-03691 en date du 23.06.2008 par lequel le Préfet du Département de l'Isère déclarait d'utilité publique le projet de réalisation des travaux de lutte contre les crues du Merdaret et de La Combe Muguet. Les travaux ont été réalisés en partie basse du Merdaret, au niveau du centre bourg et en en partie haute sans que la moindre intervention n'ait été réalisée sur les berges attenantes aux parcelles dont sont propriétaires les époux GUILLIoud. Il a été constaté qu'un mur de soutènement implanté sur les parcelles cadastrées 1171 et 1172, en partie basse, présentait des signes d'une déformation mettant en évidence un risque de rupture ou d'effondrement. Compte tenu de

l'instabilité de cet ouvrage et des conséquences pouvant découler de son éventuel effondrement la commune de CHATTE envisage d'intervenir sur place aux fins de remédier au risque existant.

A la suite de correspondances et d'échanges sur les lieux, il a été convenu que la commune de CHATTE pourrait intervenir sur les parcelles sur lesquelles le mur est implanté afin de réaliser, à ses frais, les travaux de confortement ou de remplacement de cet ouvrage.

Ce document précise :

L'ampleur, la consistance et la nature des travaux envisagés.

Les conditions dans lesquelles se dérouleront ces travaux.

Que ces travaux et modalités d'exécution satisfont toutes les parties signataires qui privilégieront la voie amiable pour résoudre toute éventuelle difficulté dans les limites des travaux visés faisant l'objet du présent accord.

Que les parties conservent par ailleurs les contentieux administratifs et judiciaires les opposant à l'exclusion de la procédure de référé expertise en cours devant le Tribunal Administratif de Grenoble et enregistrée sous le numéro 1602097.

Que eu égard à la solution amiable dégagée par le présent protocole M. et Mme André Guilloud et la SARL Gibis se désistent de cette action et de cette procédure et notifieront, dès signature du présent protocole, leur désistement d'instance et d'action, informant également l'expert de leur désistement.

Que les parties déclarent avoir disposé du temps, des moyens et conseils suffisants pour aboutir au présent accord conclu aux termes de concessions réciproques conformément aux articles 2044 à 2048 du Code Civil.

- de **REMBOURSER** les équipements installés dans l'appartement du gardien de gymnase qu'il a libéré alors qu'il lui était auparavant attribué pour nécessité absolue de service. Celui-ci s'élèvera à 3 000 euros, pour un équipement neuf acheté 6 598 euros, factures à l'appui.

La séance est levée à 20 heures 05 minutes

Le Maire  
André ROUX